



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 6511

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion au regard de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Des dégrèvements spéciaux ont été prévus pour les personnes âgées et les personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, de condition modeste. Il lui demande en conséquence de bien vouloir examiner la possibilité d'accorder des dégrèvements spéciaux aux personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Texte de la réponse

Seuls les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ainsi que les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu qui sont titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ou âgées de plus de soixante-quinze ans sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces exonérations constituent une exception aux principes qui régissent les taxes foncières puisque celles-ci sont des impôts réels qui sont dus, quels que soient l'utilisation de la propriété et les revenus du propriétaire. Ces exonérations doivent, par conséquent, conserver une portée limitée. La mesure proposée par l'honorable parlementaire ne manquerait pas, au surplus, d'être revendiquée par d'autres catégories de contribuables dont la situation est tout aussi digne d'intérêt. Or ces exonérations sont à la charge de l'État et une extension de leur champ d'application serait incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'exonérer les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La situation particulière de ces redevables est déjà prise en compte en matière d'impôts locaux puisqu'ils sont dégrévés totalement de la taxe d'habitation. Cela dit, les services fiscaux ont pour instruction d'examiner avec bienveillance les demandes gracieuses émanant de ces redevables.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6511

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3394

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 482